

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du **23 JUIN 2014**

portant désignation du site Natura 2000

plaine de Vergelin-Fontigon - gorges de Châteaudouble - bois des Clappes

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1332247A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 plaine de Vergelin-Fontigon - gorges de Châteaudouble - bois des Clappes » (zone spéciale de conservation FR 9301620) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les deux cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département du Var, sur une partie du territoire des communes suivantes : Ampus, Châteaudouble, Tourtour.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 plaine de Vergelin-Fontigon - gorges de Châteaudouble - bois des Clappes figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Var, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **23 JUIN 2014**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

Pour la ministre et par délégation,
par empêchement du directeur de l'eau et de la
biodiversité
l'adjoint au directeur

L. ROY


Albert SCHMITT



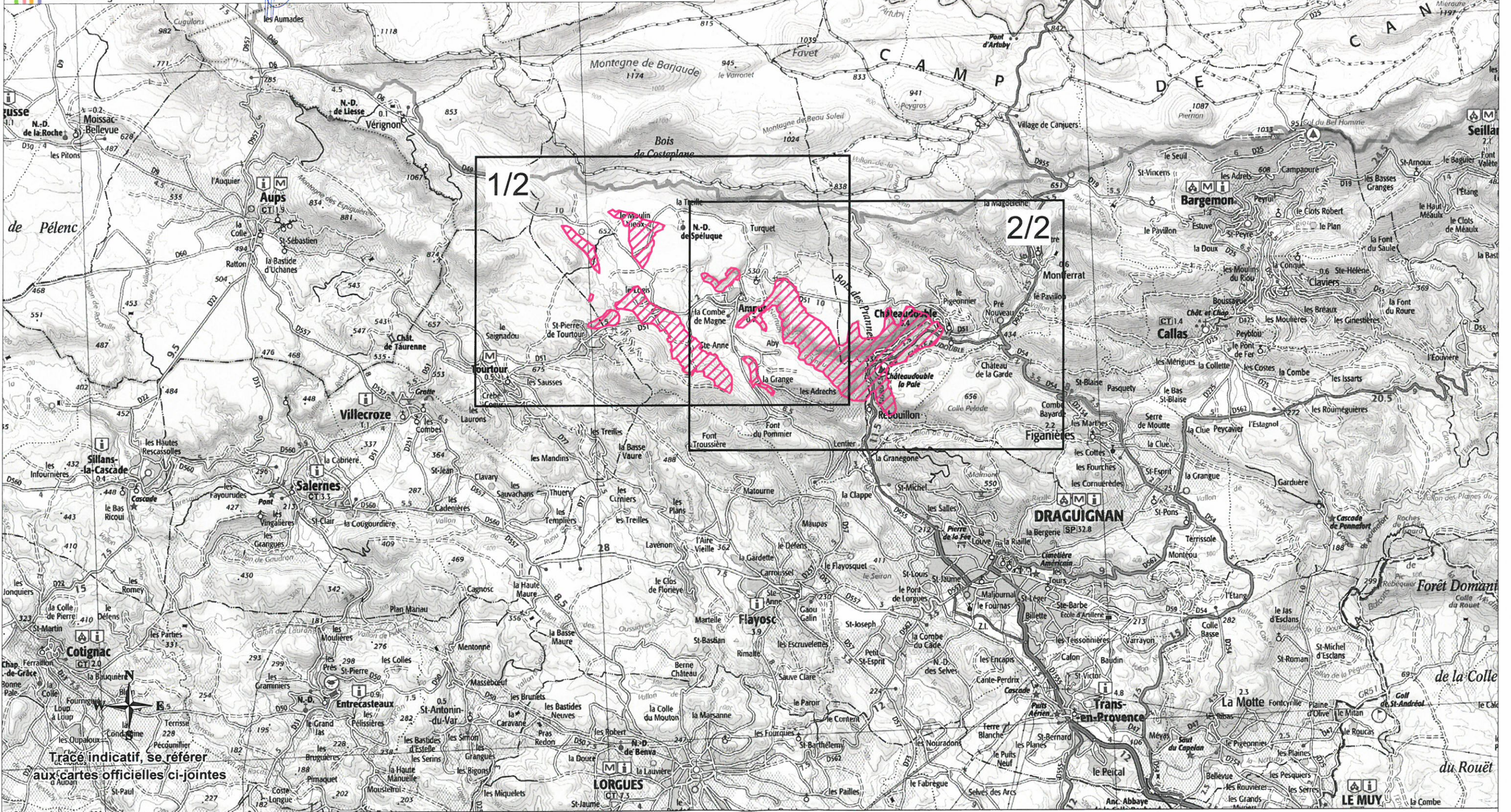
Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

SITE NATURA 2000 Plaine de Vergelin - Fontigon - Gorges de Châteaudouble
- Bois des Clappes (ZSC)
FR9301620 (Var) - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Carte au 1/100 000 (fond IGN scan 100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le : _____
pour la ministre et par délégation,
par empouement du directeur de l'eau et de la
pêche et de la pêche

23 JUN 2014

Albert SCHMITT



ZSC

Tableau d'assemblage A3

Echelle : 1:100 000

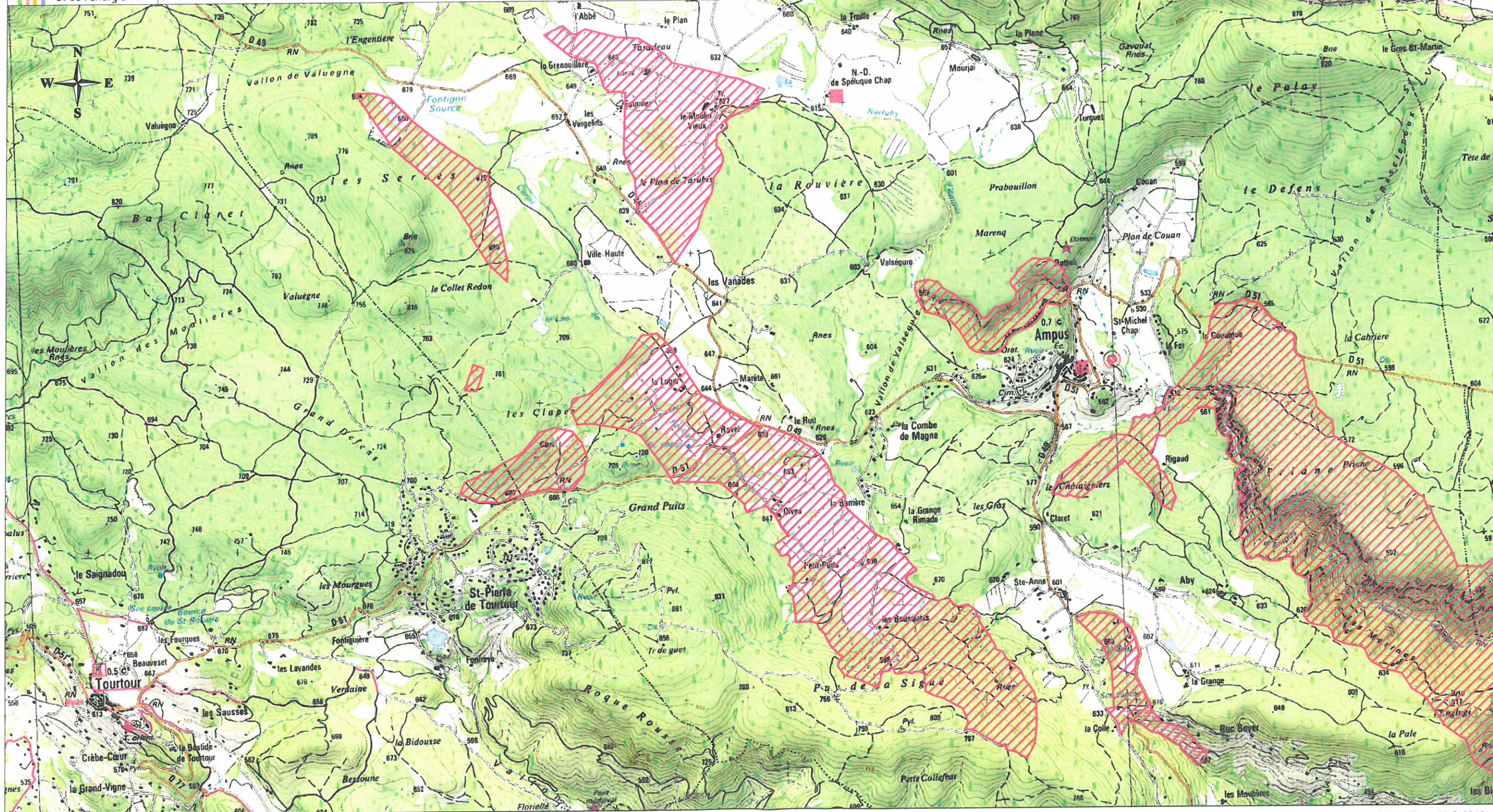


© IGN Scan 100 © 2010
Réalisation : DREAL PACA - Décembre 2012



SITE NATURA 2000 Plaine de Vergelin - Fontigon - Gorges de Châteaudouble
- Bois des Clappes (ZSC)
FR9301620 (Var) - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Carte au 1/25 000 (fond IGN scan 25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
23 JUIN 2014

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



Carte A3 - 1/2

Echelle : 1:25000

0 500m 1 Kilomètre

Cartes Topographiques IGN© : 3443OT, 3543OT

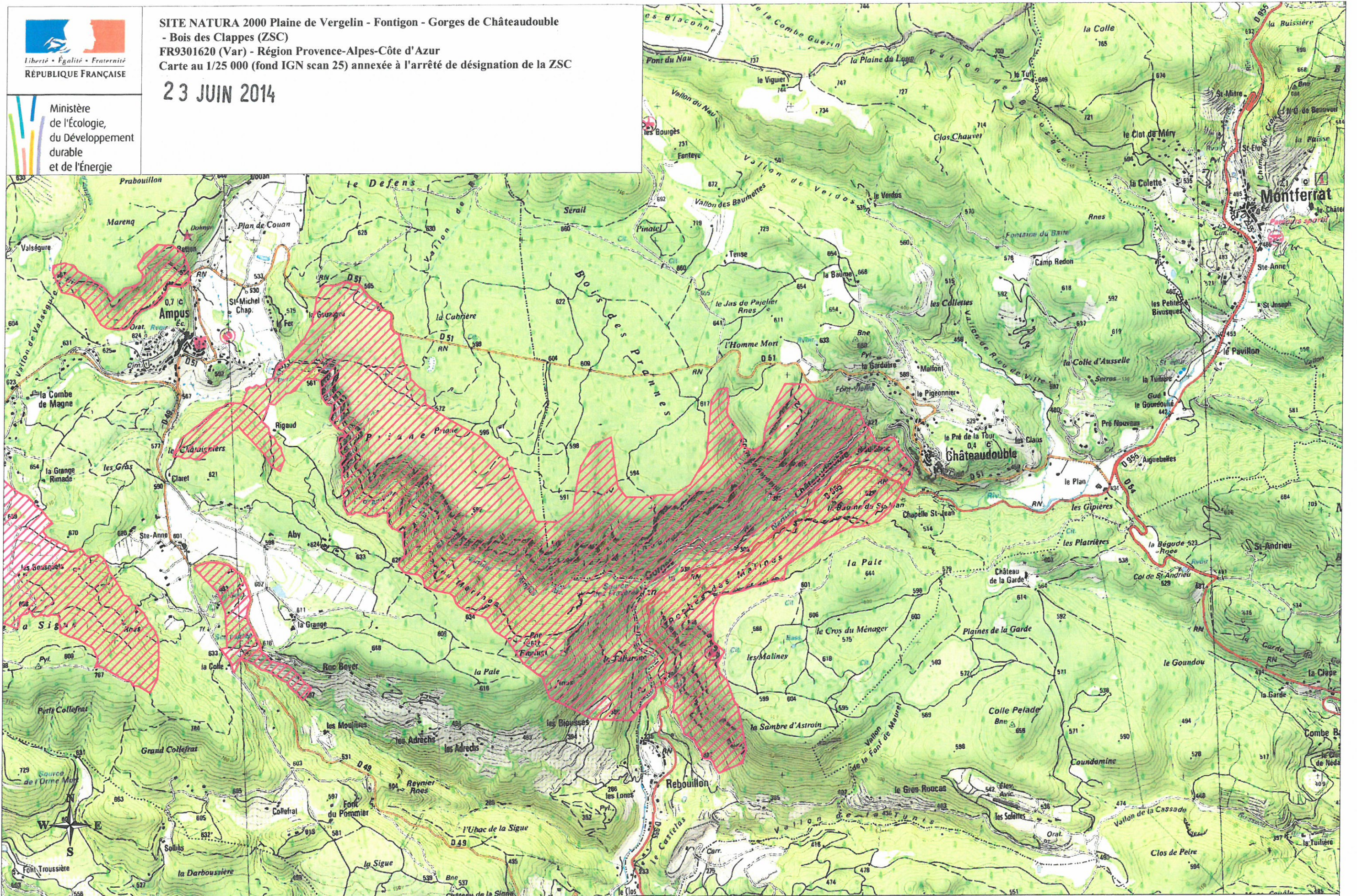
© IGN Scan 25 © 2010
Réalisation : DREAL PACA - Décembre 2012



SITE NATURA 2000 Plaine de Vergelin - Fontigon - Gorges de Châteaudouble
- Bois des Clappes (ZSC)
FR9301620 (Var) - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Carte au 1/25 000 (fond IGN scan 25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

23 JUN 2014

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



Carte A3 - 2/2

Echelle : 1:25000

0 500m 1 Kilomètre

Cartes Topographiques IGN© : 3443OT, 3543OT

© IGN Scan 25 © 2010
Réalisation : DREAL PACA - Décembre 2012

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 9301620 plaine de Vergelin-Fontigon - gorges de Châteaudouble - bois des Clappes (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6220	* Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
7220	* Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>
9540	Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
6199	* Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>

Mammifères

1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1305	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>
1307	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
1316	Vespertilion de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

1138	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>
6147	Blageon	<i>Telestes souffia</i>

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le **23 JUIN 2014**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

L. ROY

Pour la ministre et par délégation,
par empêchement du directeur de l'eau et de la
biodiversité
l'adjoint au directeur

Albert SCHMITT